

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DEVE 91** Autorisation de créer 4 jardins partagés situés en équipement de proximité dans les 7<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements.

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriale, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15 et 16 octobre 2012 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu les délibérations des conseils des 7<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements en date du 18 mars 2013 et du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013, approuvant le principe d'implantation et d'aménagement de jardins partagés situés en équipement de proximité ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 mai 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 28 mai 2013, par laquelle Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la création de 4 jardins partagés situés en équipement de proximité dans les 7<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1 : Est autorisée la création de 4 jardins partagés situés en équipement de proximité dans les 7<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements sur l'APJP 1442 et dont les plans sont joints en annexe :

- jardin partagé du square des Missions Etrangères situé 105 rue du Bac dans le 7<sup>ème</sup> ;
- jardin partagé de la Maison Communale située 69 rue Violet dans le 15<sup>ème</sup> ;
- jardin partagé du square des Cévennes, 3 rue Cauchy dans le 15<sup>ème</sup> ;
- jardin partagé du square Elisa Borey dans le 20<sup>ème</sup>.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite sur l'AP 1442 de la direction des espaces verts et de l'environnement du budget général de la Ville de Paris pour un montant de 12 221 euros TTC au titre de l'exercice 2013 et un montant de 10 000 euros TTC au titre de l'exercice 2014, sous réserve de la décision de financement.